



Faciliter la mise en place du DFA

La formation accompagnée, une démarche collaborative.

Juillet 2023

Un projet accompagné par **Signes de sens.**



Le DFA, vers une nouvelle offre de service pour les ESRP

Le décret du 2 octobre 2020 a ouvert les missions des ESRP vers la formation accompagnée en renforçant leur mission d'expertise vers le droit commun.

Cette nouvelle compétence permet à l'ESRP de soutenir les personnes en situation de handicap dans leur parcours de formation dans le droit commun, et notamment de proposer un accompagnement médico-psycho-social.

L'enjeu est de créer du lien entre les acteurs du territoire et l'ESRP pour démultiplier l'offre de formation accompagnée et d'augmenter le niveau de qualification des travailleurs handicapés tout en soutenant les personnes dans le choix de leur projet professionnel.

L'objectif est double :

- > pour les personnes accompagnées : il s'agit de leur permettre de se lancer dans un projet de formation choisi, dans le droit commun, selon un principe d'autodétermination
- > pour les professionnels des ESRP : il s'agit de mettre leur expertise au service des acteurs de droits communs, et ainsi concevoir des nouvelles passerelles inclusives

Le Dispositif de Formation Accompagnée et les collaborations entre les acteurs

Le DFA a pour objectif de sécuriser le parcours de formation d'une personne en situation de handicap, dans le droit commun.

Le dispositif propose un étayage individuel du stagiaire et de l'Organisme de Formation grâce à un soutien médico-psycho-social, pédagogique et logistique (financier, hébergement...).

La réussite du déploiement d'un tel dispositif s'appuie sur la qualité des collaborations entre les acteurs d'un territoire.





Ce que vous trouverez dans ce document

Il présente des exemples de collaborations réussies entre les acteurs des ESRP et les différents acteurs engagés dans le Dispositif de Formation Accompagné.

Trois exemples de collaborations sont proposés :

- avec des professionnels de l'accompagnement : une neuropsychologue,
- avec des organismes de formation : la Faculté des Métiers de l'Essone,
- avec des financeurs : l'ARS et le Conseil Régional.

Ces illustrations concrètes s'appuient sur des réussites, menées par des ESRP, pour vous inspirer et inspirer vos partenaires dans la mise en œuvre d'un dispositif de Formation Accompagnée sur votre territoire.

Bonne découverte !





EXEMPLE D'UNE COLLABORATION INSPIRANTE AVEC UNE NEUROPSYCHOLOGUE

Le DFA s'appuie sur le plateau technique des ESRP pour sécuriser le projet de formation auprès de la personne accompagnée, de l'organisme de formation de droit commun ou dans l'entreprise qui accueille en stage ou alternance. Les accompagnements peuvent se faire au sein de l'ESRP (s'il est en proximité du lieu de la formation) ou hors les murs.

Avec qui ?

Les liens avec la neuropsychologue, salariée de l'ESRP de Béterette du groupe UGECAM. Elle fait partie de l'équipe du DFA.

Pourquoi cet acteur était essentiel dans le DFA ?

Pour soutenir :

- Le stagiaire dans son parcours de formation
- L'équipe pédagogique de l'OF dans la mise en place de solutions d'apprentissage adaptées à la personne accompagnée.
- L'équipe de l'ESRP dans la compréhension des situations et des parcours des personnes accompagnées.

Comment avez-vous collaboré ? Comment l'ESRP a soutenu le droit commun ?

À l'entrée dans le DFA, une rencontre est organisée entre la personne accompagnée et la neuropsychologue. Puis, elle intervient ponctuellement à la demande pour :

- Etablir un diagnostic des besoins et difficultés spécifiques du stagiaire.
- Aider à comprendre les fonctionnements et modes d'apprentissage du stagiaire.
- Proposer des stratégies de contournement, de compensation relatives à la gestion de l'anxiété et aux modes d'apprentissage.

Avez-vous formalisé la relation avec les partenaires ?

Les interventions de la neuropsychologue sont encadrées par la convention qui lie le DFA, la personne accompagnée et l'OF.



Livret de collaborations inspirantes pour le DFA

Concrètement, à quoi ça a abouti ? Qu'est ce que cela a apporté ?

- Enrichir le plateau technique du DFA par une expertise métier complémentaire.
- Soutenir les formateurs de l'OF pour faciliter les apprentissages.

Ce qui est inspirant dans votre démarche pour construire les prochaines collaborations ?

Le soutien par la neuropsychologie permet une montée en compétence des professionnels des OF pour adapter les contenus d'apprentissages aux publics en situation de handicap.

Votre conseil : pourquoi le DFA est une collaboration inspirante ?

Parce qu'il fait bouger les lignes ! Autant pour l'ESRP, que pour l'OF !

- Pour l'ESRP : être plus mobile et de développer des pratiques hors les murs.
 - Pour tous les acteurs, il permet :
 - de s'enrichir avec de nouveaux partenariats
 - de développer la complémentarité entre acteurs de droit commun et acteurs spécialisés du handicap.



Pour aller plus loin : pour en échanger

ESRP de Béterette, groupe UGECAM

1 avenue Nicolas Copernic

64000 PAU

Email : contact.beterette.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr

Tel : 05 59 06 10 33





EXEMPLE D'UNE COLLABORATION INSPIRANTE AVEC UN ORGANISME DE FORMATION DE DROIT COMMUN

Les acteurs de la formation de droit commun doivent rendre leur offre accessible comme l'indique le référentiel Qualiopi. Dans le cadre du DFA, l'expertise des ESRP vise à accompagner la montée en compétence des organismes de formation dans leur virage inclusif.

Avec qui ?

Entre la chargée de mission handicap de l'organisme de formation de la Faculté Des Métiers de l'Essonne (FDME) et l'ESRP Acti+Lieuxaint (UGECAM Ile de France).

Pourquoi cet acteur était essentiel dans le DFA ?

- La collaboration du l'OF au sein du DFA est un ingrédient essentiel de la sécurisation du parcours de formation de la personne accompagnée.
- Pour l'ESRP : de nouvelles possibilités de formation pour nos stagiaires et notamment des formations qualifiantes (ici niveau 3).

Le petit + : une chargée de mission handicap très investie qui a facilité l'adhésion de la direction de l'OF et de l'équipe de formateurs dans la prise en charge d'un public sourd.

Comment avez-vous collaboré ? Comment l'ESRP a soutenu le droit commun ?

La première prise de contact ayant mené à cette collaboration était à l'initiative d'une entreprise qui cherchait un moyen pour former une personne sourde en apprentissage.

L'ESRP a amené son expertise sur la connaissance du public sourd.

- Sensibiliser l'équipe pédagogique de l'OF au handicap et en particulier à la surdité.
- Répondre aux questions et rassurer les équipes pédagogiques de l'OF.
- Mettre en réseau avec les interprètes.

Avez-vous formalisé la relation avec les partenaires ?

Signature d'une convention de partenariat pour définir les périmètres d'intervention de chacun.



Livret de collaborations inspirantes pour le DFA

Concrètement, à quoi ça a abouti ? Qu'est ce que cela a apporté ?

- Rendre accessible une nouvelle offre de formation de proximité pour les stagiaires de l'ESRP.
- Développer une complémentarité de soutien dans le parcours du stagiaire :
 - l'expertise de l'accompagnement du public par le DFA porté par l'ESRP,
 - le Référent Handicap de l'OF, dans l'accompagnement des équipes pédagogiques de l'OF,
 - l'AGEFIPH, pour faciliter l'accès aux aides techniques et humaines pendant la formation et en entreprise lors des stages.

Ce qui est inspirant dans votre démarche pour construire les prochaines collaborations ?

L'adhésion au DFA des différents interlocuteurs de l'Organisme de Formation impliqués soit la Référente Handicap, l'équipe pédagogique et la direction.

Votre conseil : pourquoi le DFA est une collaboration inspirante ?

- Il répond à des besoins non satisfaits et apporte des réponses à l'inclusion professionnelle par le biais de l'apprentissage.
- Il développe de nouvelles opportunités de formations de proximité pour les stagiaires en situation de handicap, notamment pour le public sourd pour lequel l'offre est faible.



Pour aller plus loin : pour en échanger

PLATEFORME ACTI+ LIEUSAIN - Groupe UGECAM Ile-de-France

61 avenue Pierre Point

CS 40970

77127 Lieusaint

Email : actiplus.accueil@ugecam.assurance-maladie.fr

Tel : 01 71 55 22 00





EXEMPLE D'UNE COLLABORATION INSPIRANTE AVEC UN FINANCEUR

L'implantation du DFA dans un territoire sera facilitée avec l'engagement des institutions dans le pilotage. Il s'agira de déployer le dispositif en complémentarité des actions et acteurs existants et ainsi clarifier qui fait quoi et qui finance quoi.

Avec qui ?

L'ARS, le Conseil Régional (CR) de Normandie, LADAPT et l'EPNAK de Normandie.

Pourquoi cet acteur était essentiel dans le DFA ?

Pour faciliter le lancement du dispositif auprès des acteurs du territoire et soutenir dès le départ les deux ESRP du territoire dans leur collaboration : l'EPNAK et LADAPT.

Comment avez-vous collaboré ? Comment l'ESRP a soutenu le droit commun ?

L'ARS et le Conseil Régional ont lancé la dynamique en communiquant sur le dispositif auprès des acteurs de territoires. Nous avons été les opérateurs du dispositif en tant que représentant de la réadaptation professionnelle pour les personnes en situation de handicap sur le territoire.

Avez-vous formalisé la relation avec les partenaires ?

Les 2 ESRP du territoire ont rédigé une convention cadre pour une durée de 3 ans, avec le soutien de l'ARS et le Conseil Régional.

Cela a permis de :

- Proposer un cadre de travail commun.
- Structurer le pilotage et le suivi de l'activité grâce à :
 - 1 CoPil annuel avec tous les partenaires.
 - 1 Copil tous les 3 mois avec l'ARS, le CR, LADAPT et l'EPNAK.
 - 1 tableau de suivi à compléter tous les mois par chaque ESRP.



Livret de collaborations inspirantes pour le DFA

Concrètement, à quoi ça a abouti ? Qu'est ce que cela a apporté ?

- Un soutien pour lancer le dispositif et embarquer tous les acteurs du territoire.
- Une harmonisation des pratiques sur le territoire entre les 2 ESRP porteur du DFA, en l'absence d'un cadre proposé par l'Etat.

Ce qui est inspirant dans votre démarche pour construire les prochaines collaborations ?

L'appui de l'ARS et de la Région est primordial dans la communication pour engager les acteurs du territoire.

Votre conseil : pourquoi le DFA est une collaboration inspirante ?

- Il diffuse des pratiques de l'aller vers existante dans un nouveau champ d'intervention : les parcours de formation professionnelle dans le droit commun.
- Il permet un accompagnement renforcé et qualitatif par le référent et l'équipe médico-psycho-sociale pour les équipes pédagogiques des OF, les employeurs et les stagiaires.



Pour aller plus loin : pour en échanger

Dispositif Formation Accompagnée Normandie

Site : <https://formation-accompagnee.fr/>

Tel : 02 44 76 49 66





Faciliter la mise en place du DFA

La formation accompagnée, une démarche collaborative.

Un projet accompagné par **Signes de sens.**